



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 35/avri/2024

Fixation des taux d'imposition 2024

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

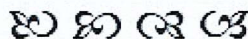
Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 23 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **de fixer** les taux d'imposition locaux 2024 identiques à 2023 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,48%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,50%
 - taxe d'habitation (TH) : 15,82%
- **de préciser** que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 40% ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.